



Donation de grands parents jusqu'à 80 ans

Par **bernard 74100**, le **26/11/2009** à **17:45**

Bonjour,

avec la nouvelle loi disposant que les grands parents jusqu'à 80 ans peuvent donner dans la limite de 31272 Eur aux petits enfants.

Ce don ampute t-il la part des enfants ou est il pris dans la quotité disponible?

moi j'ai 1 seul enfant et le don de son grand père ne pose pas problème,
mais que ce passe t-il pour mon frère qui a 5 enfants.

Ces dons peuvent-ils provoquer des déséquilibres dans les successions?

merci de votre aimable réponse